



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Service du Hangar – Secteur Tremplin - Régie de recettes et d'avances

Cessation de fonctions de Monsieur Leny SALHI en qualité de régisseur titulaire et Monsieur Riyad HANNI en qualité de mandataire suppléant

Nomination de Madame Mathilde JUGIE en qualité de régisseur titulaire et de Mesdames Noura BEN-SLIMANE, Léa MARTIN et Monsieur Alexis GODEFROY en qualité de mandataires suppléants

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu son arrêté municipal en date du 17 mars 2022 instituant une régie de recette et d'avances auprès du service Hangar - secteur du Tremplin, pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses inhérents au fonctionnement de l'activité de celui-ci et pour laquelle le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000 euros et pour laquelle l'avance initiale est fixée à 1.000 euros,

vu son arrêté municipal en date du 8 avril 2022 nommant respectivement Monsieur Leny SALHI comme régisseur titulaire et Monsieur Riyad HANNI comme mandataire suppléant,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 12 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1: MET FIN, à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Monsieur Leny SALHI comme régisseur titulaire et Monsieur Riyad HANNI comme mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances instituée auprès du service Hangar - secteur du Tremplin.

ARTICLE 2 : NOMME, à compter de la notification du présent arrêté, Madame Mathilde JUGIE en qualité de régisseur titulaire et Mesdames Noura BEN-SLIMANE, Léa MARTIN et Monsieur Alexis GODEFROY en qualité de mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances du service du Hangar – Secteur Tremplin avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Mathilde JUGIE sera remplacée par Mesdames Aude LEURY, Noura BEN-SLIMANE, Léa MARTIN et Messieurs Nicolas LIENARD, Lino CARDOSO et Alexis GODEFROY.

ARTICLE 4 : PRECISE que Madame Mathilde JUGIE percevra une indemnité de maniement des fonds au taux de 100 % selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : PRECISE que Mesdames Noura BEN-SLIMANE, Léa MARTIN et Monsieur Alexis GODEFROY percevront chacun une indemnité de maniement des fonds au taux de 20 % selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : CONFIRME que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : RAPPELLE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 : PRECISE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : DIT que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06.031 A.B.M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

ARTICLE 10 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée aux :

- comptable public d'Ivry-sur-Seine,
- intéressés.

FAIT EN MAIRIE LE **- 8 SEP 2023**

NOTIFIE
LE **- 8 SEP 2023**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

- 8 SEP 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation,



Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

LE REGISSEUR TITULAIRE
Mathilde JUGIE

Vu pour acceptation

LES MANDATAIRES SUPPLEANTS

Noura BEN-SLIMANE

Vu pour acceptation

Alexis GODEFROY

Vu pour acceptation

Léa MARTIN

Vu pour acceptation

